

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-024

du 24 juin 2024

n°024

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (49) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (15) : J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN
F. MERY donne pouvoir à D. CHAINE
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSÉS (17) : C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, Y. TROUSSELLE

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Clôture du GIE "LIBERACCES" et validation de la convention de partage du solde bancaire avec la communauté d'agglomération de Royan Atlantique

Par délibération n°18 du conseil communautaire du 24 septembre 2007, la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais a décidé de créer avec les communautés d'agglomération de la Rochelle, de Grand Poitiers, du Pays Rochefortais et du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime, un GIE (Groupement d'Intérêt Économique) afin de permettre à ses membres de moderniser le service public en développant conjointement des outils d'administration électronique, sous la marque et copyright « LiberAccès »; cette suite logicielle permet à l'ensemble des acteurs (élus, agents) d'une collectivité territoriale d'améliorer les relations et le service public aux usagers en modernisant leur organisation interne et en proposant des télé-services aux usagers.

Le GIE, dont le siège était au 6, rue Saint-Michel à la Rochelle (17000), fut ainsi enregistré au registre des commerces et des sociétés le 17 décembre 2007 sous le numéro 2007A3297.

Le GIE est cependant rapidement tombé en désuétude et n'avait plus aucune activité depuis des années, ne représentant plus qu'une coquille vide ; après avoir acté le retrait de différents membres du GIE au cours des années, il ne restait plus en 2021 que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) et de Royan Atlantique (CARA). Il a donc été décidé conjointement par les deux communautés d'agglomération de désigner des membres au sein du GIE, en vertu de l'article 11 de ses statuts, en vue de procéder à la dissolution et

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-024

du 24 juin 2024

n°024

page 2/2

liquidation de celui-ci, ce qui a été fait par délibération n°4 du 15 mars 2021 du conseil communautaire pour la CAGC et délibération n° CC-210125-I2 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 pour la CARA.

Le président du GIE lors de l'AG ordinaire du 20 octobre 2015 convoqua à cet effet une Assemblée Générale extraordinaire le 16 mars 2021, à l'issue de laquelle une modification des statuts fut votée, comprenant la modification de l'article 7 des statuts du GIE aux membres fondateurs, et actant la dissolution et la liquidation du GIE. A cet effet, M. François PINET, Directeur des Systèmes Informatiques de la CARA, demeurant au 23, avenue des sables à Saint-Georges-de-Didonne (17110), a été nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

La clôture du GIE a été enregistrée aux greffes du tribunal de commerce de la Rochelle le 29 juin 2023.

Le dernier relevé bancaire du GIE en date du 11/06/2024 fait apparaître un solde positif de 18 202,96 € ; M. PINET, en qualité de liquidateur, est chargé de clôturer le compte et de partager le solde restant entre la CAGC et la CARA.

Il convient, après avoir acté la dissolution et liquidation du GIE « LiberAccès, de valider la convention de partage du solde bancaire restant au sein du GIE, telle que ci-annexée, à conclure entre Grand Châtellerault et la communauté d'agglomération Royan Atlantique.

* * * * *

VU l'article L. 5211-10 du CGCT,

VU les statuts du GIE,

VU le Procès-Verbal des délibérations de l'AG extraordinaire du 16 mars 2021,

VU l'extrait Kbis du 29 juin 2023 actant la clôture des opérations de liquidation amiable.

CONSIDERANT la nécessité de liquider définitivement le GIE « LiberAccès »,

CONSIDERANT le partage du solde bancaire restant entre la CAGC et la CARA,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acter la dissolution et liquidation du GIE « LiberAccès » dont Grand Châtellerault est membre
- de valider la convention de partage du solde bancaire restant au sein du GIE, ci-annexée, à conclure entre Grand Châtellerault et la communauté d'agglomération Royan Atlantique ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partage du solde bancaire et toutes les pièces afférentes.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

Convention de partage du solde bancaire avant fermeture du
compte du GIE LIBERACCES entre la communauté
d'agglomération de Grand Châtelleraut et la communauté
d'agglomération Royan Atlantique

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, identifié sous le n° SIREN 248 600 413, dont le siège est au 78 boulevard Blossac, 86100 CHATELLERAULT représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, autorisé par la délibération n°.... du conseil communautaire du ...

ci-après dénommée « **CAGC** »,

d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, identifiée sous le n° SIREN 241 700 640, dont le siège est au 107 avenue de Rochefort, 1201 ROYAN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, autorisé par la délibération n°.... du conseil communautaire du...

ci-après dénommé(e) « **CARA** »

d'autre part,

Ensemble dénommées, **les « Parties »**

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Par délibération n°18 du conseil communautaire du 24 septembre 2007, la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais décida de créer avec les communautés d'agglomération de la Rochelle, de Grand Poitiers, du Pays Rochefortais et du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale en Charente-Maritime, un GIE (Groupement d'Intérêt Économique) afin de permettre à ses membres de moderniser le service public en développant conjointement des outils d'administration électronique, sous la

marque et copyright « LiberAccès »; cette suite logicielle permet à l'ensemble des acteurs (élus, agents) d'une collectivité territoriale d'améliorer les relations et le service public aux usagers en modernisant leur organisation interne et en proposant des télé-services aux usagers.

Par délibération du 05 février 2010, reçue en Sous-Préfecture le 10 février 2010, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique intègre le GIE LiberAccès.

Le GIE, dont le siège était au 6, rue Saint-Michel à la Rochelle (17000), fut ainsi enregistré au registre des commerces et des sociétés le 17 décembre 2007 sous le numéro 2007A3297.

Le GIE est cependant rapidement tombé en désuétude et n'avait plus aucune activité depuis des années ; par délibération n°4 du 15 mars 2021 du conseil communautaire pour la CAGC et n° CC-210125-12 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 pour la CARA, des membres ont été désignés au sein du GIE en vue de procéder à la dissolution et la liquidation de celui-ci par les deux membres restants.

La clôture du GIE a été enregistrée aux greffes du tribunal de commerce de la Rochelle le 29 juin 2023.

Le dernier relevé bancaire du GIE en date du 11/06/2024 fait apparaître un solde positif de 18 202,96 € ; M. PINET, en qualité de liquidateur, en vertu de la délibération de l'assemblée générale du 16 mars 2021, est chargé de clôturer le compte et de partager le solde restant entre la CAGC et la CARA.

VU l'article L.5211-10 du CGCT,
VU les statuts du GIE,
VU le Procès-Verbal des délibérations de l'AG extraordinaire du 16 mars 2021,
VU l'extrait Kbis du 29 juin 2023 actant la clôture des opérations de liquidation amiable.

Article 1 . – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de partager le solde restant du compte bancaire du GIE « LIBERACCES » entre la CAGC et LA CARA suite à sa dissolution et liquidation.

Article 2 . – Partage du solde bancaire

Le dernier relevé bancaire du GIE en date du 11/06/2024 acte un solde positif de 18 202,96€, à partager à 50/50 entre la CAGC et la CARA, soit un montant de 9 101,48 € pour chacun des EPCI ; aucun frais de clôture ne sera appliqué par la banque.

M. François PINET, directeur des Systèmes Informatiques de la CARA, en qualité de liquidateur du GIE et détenteur du chéquier de ce dernier, est chargé de procéder au partage du solde restant.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la clôture effective du compte bancaire du GIE par le liquidateur et le partage du solde entre la CAGC et la CARA.

Article 4 : Contentieux

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Elles s'engagent à se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties et à dresser un compte-rendu de cette réunion. En cas de désaccord persistant (acté par un compte-rendu de réunion faisant état de l'impossibilité pour les parties de trouver un accord à l'amiable), celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09 – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr ou via la plateforme dématérialisée www.telerecours.juradm.fr

En deux exemplaires originaux

A....., le.....

Le Président de la CAGC

Le Président de la CARA

Jean-Pierre ABELIN

Vincent BARRAUD

